

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 20 juin 2019 portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-Martin-Orléans et création corrélative de la brigade territoriale de Saint-Martin-Espérance (Saint-Martin)

NOR : INTJ1913837A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Saint-Martin-Orléans (Saint-Martin) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2019. Corrélativement, la brigade territoriale de Saint-Martin-Espérance (Saint-Martin) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Martin-Espérance exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL